

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 1 mai 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay et Annie Desbiens ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2023-67

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal du 6 février 2023
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Rapport de la directrice générale
- 1.9 Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus
- 1.10 Adoption du Règlement sur la rémunération des élus

2 Finances

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 2.2 Dépôt états comparatifs

3 Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1 Demande à la CPTAQ : Madame Audrey Simard et Monsieur Patrick Gagné

4 Loisirs et culture

- 4.1 Adoption soumission Nutrite Pelouse – Balayage de rue
- 4.2 Adoption avis de changement – DC 07

5 Loisirs et culture

- 5.1 Demande Maison des jeunes – Aide financière pour Kermesse
- 5.2 Demande Maison des jeunes – Demande de main-d'œuvre
- 5.3 Réponse à la Véloroute des Bleuets – Offre nouveau parcours

6 Varia

7 Période de questions

8 Levée de l'assemblée

2023-68

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 12 AVRIL 2023

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux du 3 et 12 avril 2023 tel quel.

2023-69

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 30 avril 2023.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

Le conseiller, Monsieur Jean-Denis Martel annonce qu'il démissionnera du comité Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean compte tenu du faible potentiel d'apport à la municipalité.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2023-70

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-03 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) la municipalité de Saint-André a adopté le 7 janvier 2000 un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au règlement 2018-13 ne reflète plus la charge de travail des élus et ne tient pas compte de façon juste de l'inflation des dernières années;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont à être présents à de nombreuses séances de comités et de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE/MAIRESSE

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération du maire/mairesse pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

Montant sur une base annuelle 10 382.75 \$

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération des conseillers/conseillères pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

- Montant sur une base annuelle de 2 047.71 \$;

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

4.1 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chaque membre du conseil aura droit de recevoir à titre d'allocation de dépenses une somme équivalente à 50% de la rémunération annuelle fixe établie aux articles 3 et 4 ci-dessus.

4.2 L'allocation calculée en vertu du présent article est établie comme suit :

- ❖ Pour le maire/mairesse 5 191.38 \$
- ❖ Pour chaque conseiller 1 023.85 \$

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lors du remplacement du maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire/mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout élu municipal doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, l'élu municipal pourra être remboursé par la Municipalité du montant réel des dépenses.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

- 7.1 Le conseil approprié à même le fonds d'administration de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus aux membres du conseil.
- 7.2 La rémunération telle que fixée par le présent règlement, les allocations de dépenses comme prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 8 INDEXATION

- 8.1 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 8.2 Conformément à l'article 5 et l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3, 4 et 5 sera annuellement indexé à la hausse, le cas échéant, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 9 APPLICATION

L'application du présent règlement s'effectue rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le règlement numéro 2018-13.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

2023-71

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 27 avril 2023.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2023

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay	13 393.56 \$	19600
Authen-Tic	Mensualité services	1 162.20 \$	10913-29SDG
Bell Canada	Fax	108.98 \$	10913-21949
Bell Canada	Cellulaire Avril 2023	231.53 \$	10913-33427
Beneva Groupe Financier	Mensualité Avril	2 180.56 \$	19597
Eurofins	Test eau potable	348.95 \$	19591
Hydro-Québec	Électricité éclairage public 339	617.91 \$	10913-41321
Hydro-Québec	Électricité poste d'eau 299 002 65 096-	787.50 \$	9511-82357
Mégaburo	Commande papeterie	512.47 \$	19594
Mégaburo	Étampe bureau poste	57.48 \$	19603
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139 Noir et blanc (0.077 \$/copie)	35.62 \$	19616
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138 Couleur (0.0088\$)	60.20 \$	19616
MRC Domaine du Roy	Quote-part évaluation	1 891.98 \$	19608
MRC Domaine du Roy	Quote-part transport adapté	189.14 \$	19608
MRC Domaine du Roy	Quote-part gestion mat. Résiduelle	6 722.38 \$	19608
MRC Domaine du Roy	MRC Service rendue Inspecteur	9 268.68 \$	19604
Nutrinor Énergie	Huile à chauffage Caserne	1 127.29 \$	19606
Revenu Canada	Cotisation Avril 2023	1 006.86 \$	9511-41837
Revenu Québec	Cotisation Avril 2023	3 335.74 \$	9511-76082
Yves Émond	Contrat ent. Ménager avril	475.00 \$	19607
Total		43 514.03 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2023

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
ADMQ	Formation en salle, accès et protection informations	442.65 \$	19602
ADMQ	Inscription au congrès	650.76 \$	19590
ADMQ Saint- Nazaire	Activité Réseautage	60.00 \$	19601
Solutia telecom	Cellulaire	85.03 \$	19596
Total		1 238.44 \$	

Factures à approuver – Projet collecteur sanitaire

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
MSH	Collecteur sanitaire	1 698.20 \$	19595
Total		1 698.20 \$	

Factures à approuver – Projet Interception et traitement des eaux usées

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Caouette, Thériault et Renaud	Arpentage poste de pompage, achat terrain M. Brassard	2 794.94 \$	19611
Groupe Géos	Contrôle qualité Traitement des eaux	1 182.52 \$	19592
Ministre des Finances	Frais d'analyse rivière	2 145.48 \$	19598
Paul Pedneault	Paieement #5	136 082.61 \$	19595
Salmotherm Inc.	Dépôt de réservation	325.00 \$	19599
Total		142 530.55 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale /greffière-trésorière

La directrice générale a déposé aux membres du conseil les états comparatifs du 1^{er} janvier au 15 avril.

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt.

2023-73

DEMANDE À LA CPTAQ : MADAME AUDREY SIMARD ET MONSIEUR PATRICK GAGNÉ

Monsieur Réal Poitras est propriétaire des lots 5 397 848, 5 397 850, 5 397 857 et 5 397 858 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 76,65 hectares.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs Madame Audrey Simard et Monsieur Patrick Gagné désirent obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation :

- d'aliéner en leur faveur, le lot boisé 5 397 848 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9,97 hectares propriété de Monsieur Réal Poitras ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 397 848 est entièrement boisé ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réal Poitras demeurera propriétaire des lots 5 397 850, 5 397 857 et 5 397 858 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 66,68 hectares, qui sont presque totalement boisés ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent déjà les lots 5 397 847 et 5 397 856 du cadastre du Québec et qu'ils désirent regrouper le lot 5 397 848 à leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Gagné possède également le lot 5 397 846 du Cadastre du Québec d'une superficie de 4,77 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements concernés par la demande sont situés en zone agricole 1A ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé par l'aliénation est classé 4, 5 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande d'aliénation demeurera à vocation agricole ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes du secteur et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur les établissements de production animale du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et sol dans la Municipalité et la région ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 propriétés foncières auront une superficie suffisante pour y pratiquer la sylviculture ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs pourront accéder à ce lot par leur propriété actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation aura un effet bénéfique pour l'agriculture, car les demandeurs pourront faire des travaux sylvicoles sur cette propriété qui n'était pas accessible ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande afin :

- d'aliéner en faveur des demandeurs le lot boisé 5 397 848 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Réal Poitras.

2023-74

ADOPTION SOUMISSION NUTRITE PELOUSE – BALAYAGE DE RUE

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission présentée par Nutrite Belle Pelouse pour le balayage des rues de la municipalité. Ces travaux sont évalués à trois mille deux cent vingt dollars (3 220 \$) plus les taxes applicables.

2023-75

ADOPTION DIRECTIVE DE CHANGEMENT – DC 17 – PROJET D'INTERCEPTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE les travaux sont débutés pour le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la compagnie Paul Pedneault Inc. a déposé une demande de directive de changement – # 17 concernant les produits ignifuges non utiliser comme stipulé au devis technique et dont des montants ne seront pas chargés à la municipalité;

ATTENDU QUE la firme Stantec a révisé la demande de directive de changement et recommande son adoption;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité de conseiller :

QUE la municipalité accepte la directive de changement # 17.

2023-76

DEMANDE MAISON DES JEUNES – AIDE FINANCIÈRE POUR KERMESE

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Saint-André organise annuellement une kermesse rassemblant les familles de la municipalité;

ATTENDU QUE l'événement est prisé par les familles;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 200 \$ a été demandée au conseil afin de payer les prix de présences ainsi que pour de l'achat de matériels.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une aide financière de 200 \$ à la Maison des jeunes pour la kermesse annuelle.

2023-77

DEMANDE MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Saint-André projeté des travaux d'amélioration dans le bâtiment de la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE le bâtiment appartient à la municipalité;

ATTENDU QU'une demande d'aide pour l'installation d'une hotte de four et de changement de comptoir a été déposée et peut être faite à l'interne;

ATTENDU QU'une demande d'ajout de prise électrique a également été déposée et que le travail doit être effectué par un électricien;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande de main-d'œuvre pour les installations et que les travaux seront effectués lorsque les employés des travaux publics auront la disponibilité ou que les travaux soient effectués par des bénévoles de la Maison des jeunes selon les normes en vigueur;

QUE la municipalité procède à une vérification des coûts et des capacités électriques avec un technicien et que la soumission sera analysée au prochain conseil.

2023-78 RÉPONSE À LA VÉLOROUTE DES BLEUETS – OFFRE NOUVEAU PARCOURS

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets a proposé un nouveau parcours alternatif empruntant le Petit-Rang, la rue Principale, la rue Lamy et la route de Chambord;

ATTENDU QUE le parcours alternatif emprunte des routes principales et achalandées donnant accès de la municipalité;

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets n'exige pas d'aménagement spécifique pour les vélos;

ATTENDU QUE le parcours alternatif sera promu aux mêmes titres que les autres offres connexes de la Véloroute des Bleuets augmentant ainsi le nombre d'utilisateurs sans possibilité de le chiffrer;

ATTENDU QUE le parcours visé est étroit pour la circulation automobile, ne contient pas d'accotement et que la visibilité y est réduite en raison des courbes et des dénivellations;

ATTENDU QUE des vélos empruntent déjà ce circuit, et ce, sans publicité, et que la cohabitation avec les voitures y est parfois déjà dangereuse;

ATTENDU QU'un grand nombre de vélos empruntant ce parcours seraient problématiques dans l'état actuel du tracé;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil refuse le projet de la Véloroute des Bleuets tel que proposé, car il est jugé dangereux;

QUE le conseil reste ouvert à une nouvelle proposition de projet.

2023-79 MENTION DE FÉLICITATION – LE FIL DU TEMPS – ACTIVITÉ FLÉCHÉ

ATTENDU QUE l'organisation Le Fil du Temps a organisé une activité ouverte à tous lors de la fin de semaine du 29-30 avril;

ATTENDU QUE l'événement fut apprécié de la population;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil dépose une mention de félicitations aux organisateurs de l'activité, Le Fil du Temps.

2023-80 DEMANDE D'AJOUT DE BOLLARD – RUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE le conseiller, Monsieur Jean-Denis Martel, a alerté le conseil concernant la vitesse sur la rue du Collège près de l'école, nécessitant ainsi l'action du conseil pour préserver la sécurité;

ATTENDU QUE les jeunes du village empruntent ce tronçon pour se rendre à l'école, à la bibliothèque et à la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE plusieurs autres personnes sont témoins de cette vitesse sur ce tronçon;

ATTENDU QUE les bollards installés dans le secteur du Petit-Rang ont fait leurs preuves en permettant de diminuer la vitesse des usagers de la route;

ATTENDU QUE le conseil désire agir avant qu'un incident malheureux se produise;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil procédera à l'installation d'un bollard sur la rue du Collège entre les bâtiments administratifs et l'école;

QUE la position exacte de celui-ci sera déterminée par les travaux publics et la direction générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens viennent poser des questions.

2023-81

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 45.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec